

objet :
Demande d'avis sur écotoxicité-
aménagement port de service du Port
Atlantique de La Rochelle.
Vos références : GIE-13-0929 du
30/10/2013.
Nos références :
LER/PC 13-5089 GT/JT

DDTM 17
Service eau, diversité et
développement durable
17018 La Rochelle CEDEX 1

L'Houmeau, le 18 novembre 2013

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Rochelle
Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Dossier suivi par : Gérard Thomas
(Aménagement littoral et risques sanitaires).

Vous nous consultez pour avis scientifique sur les résultats de tests d'écotoxicité réalisés sur les sédiments représentatifs des zones Port Nord et Digue Sud du port de service de La Pallice présentant des dépassements des seuils N1 en HAP et Mercure.

Après avoir consulté notre service spécialisé (Cellule d'Analyse des Risques Chimiques (Arc) en milieu marin Département "Biogéochimie et Ecotoxicologie", Centre Ifremer de Nantes), nous pouvons vous indiquer les éléments suivants :

- ✓ le logigramme présenté par le Grand Port Maritime de la Rochelle respecte l'arbre de décision du logiciel GEODRISK tel qu'il est décrit dans le document "Bioévaluation de la qualité environnementale de sédiments portuaires et des zones d'immersion" rédigé sous la direction de M. X. (Edition Ifremer, 2003, 247 pages).
- ✓ le protocole méthodologique du test effectué par le prestataire est conforme à celui décrit dans le document "Dragage et Environnement Marin" sous la direction de M. X., édition Ifremer, 1999, 223 pages) et Eurofins est accrédité pour le test AFNOR XP T90 embriotoxicité larves d'huîtres.

- ✓ la seule réserve concerne le délai entre la prise d'échantillon in situ et la date des tests, soit presque 3 mois, ce qui n'est pas conforme aux exigences mêmes du laboratoire. Le respect de la méthodologie n'est pas en cause mais le délai amène le laboratoire à émettre des réserves sur les résultats. En terme de toxicité et selon les conditions de conservation du sédiment prélevé, le sédiment testé peut être très différent du sédiment in situ. ● On peut suggérer de renouveler l'opération.

Jean Prou

**Chef de Station Ifremer
L'Houmeau - La Tremblade**